

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	28
Date de la convocation		
19/02/2026		
Date d'affichage		
19/02/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 5 Mars 2026 (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mille vingt six  
et le cinq mars à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :**

JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet sur Gand) , NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières) ; COQUARD Romain, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique , MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle) ; MONTEL Fabienne a donnée pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny) ; GIRAUD Stéphanie a donnée pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue) ; DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay) ; PIZAY Séverine a donnée pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

**Excusés :** FESSY Véronique (Pradines) ; BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

**Secrétaire de séance : Timothée CRIONAY**

**Délibération : 2026-041-CC**

**OBJET : Création poste attaché principal**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

**Délibération : 2026-041-C****OBJET : Création poste attaché principal**

VU le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28  
 Vu le budget de la collectivité,  
 Vu le tableau des effectifs existant,  
 Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
 Considérant que la Responsable du Pôle Ressources a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2026,  
 Considérant que l'agent a des congés à solder,  
 Considérant qu'il convient d'assurer une période de tuilage à compter du 18 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE****Article 1 : création et définition de la nature de l'emploi**

Il est créé l'emploi suivant : Attaché Principal Territorial

**Article 2 : temps de travail**

L'emploi est créé à temps complet à compter du 18 mai 2026. Le poste actuel de la Responsable du Pôle Ressources sera fermé au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

**Article 3 : crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CoPLER au titre de l'année 2026.

**Article 4 : tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la CoPLER est modifié en ce sens.

- **APPROUVE** la création d'emploi d'un poste d'Attaché Territorial au 18 mai 2026 et la suppression du poste d'attaché Territorial existant au 1<sup>er</sup>/10/2026.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2026,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,

Le 05/03/2026

Le secrétaire de séance,

Timothée CRIONAY

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône